

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CUMMINS MAROC POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

Vous trouverez ci-dessous les Conditions générales de fourniture (« les Conditions ») des biens et services (« les Marchandises ») par Cummins Maroc SARL (« Cummins ») qui s'appliqueront à toute commande acceptée par Cummins d'un tiers (« le Client »).

1. Dispositions Générales

- 1.1. Les Conditions seront incorporées dans chaque contrat pour la fourniture des Marchandises entre Cummins et le Client (« le Contrat ») à l'exclusion de toute condition (i) contenue ou mentionnée dans le bon de commande ou autre documentation du Client ; (ii) que le Client cherche autrement à imposer ; ou (iii) implicite par le commerce, les coutumes, les pratiques, les habitudes ou les relations d'affaires.
- 1.2. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toutes les communications (écrites ou orales) entre Cummins et le Client avant l'acceptation par Cummins de la commande du Client. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas fié sur une déclaration, une promesse ou un engagement faite ou donnée par ou au nom de Cummins qui n'est pas énoncée dans le Contrat. Tous les échantillons, dessins, éléments descriptifs ou publicités émis par Cummins et toutes les descriptions ou illustrations contenus dans les catalogues ou brochures de Cummins sont émis ou publiés dans le seul but de donner une idée approximative des marchandises qui y sont décrites. Ils ne feront pas partie du Contrat ou de tout autre contrat entre Cummins et le Client pour la fourniture des Marchandises.

2. Acceptation

- 2.1. Tout devis donné par Cummins ne constituera pas une offre.
- 2.2. La soumission de la commande du Client constituera une offre d'achat soumise aux présentes Conditions. Aucune commande passée par le Client ne sera réputée acceptée par Cummins tant qu'un accusé de réception écrit n'aura pas été émis par Cummins, ou (le cas échéant) que Cummins ne donnera pas d'instructions pour la fabrication des Marchandises ou n'expédiera pas les Marchandises, date à laquelle le Contrat sera formé.
- 2.3. Toute commande sera acceptée à l'entière discrétion de Cummins. Le Contrat ou toute

commande acceptée par Cummins ne peut pas être annulé par le Client et aucun remboursement ne sera effectué par Cummins, sauf avec le consentement écrit préalable de Cummins.

3. Modifications

- 3.1. Cummins se réserve le droit d'apporter toute modification aux Marchandises qui n'affecte pas substantiellement la nature, la qualité ou le prix de celles-ci ; une telle modification n'invalidera pas une commande passée auprès de Cummins et n'imposera aucune responsabilité à Cummins.
- 3.2. Sous réserve de la clause 3.1, si le fabricant cesse de fabriquer ou de livrer des Marchandises commandées par le Client, Cummins notifiera le Client par écrit (mais décline toute responsabilité en cas de préjudice subi par le Client), et le Client aura l'option, qu'il pourra exercer dans les dix (10) jours à compter de la date de ladite notification, soit de prendre des marchandises équivalentes (si elles sont disponibles auprès de Cummins), soit d'annuler sa commande sans autre responsabilité pour Cummins ou le Client. Si le Client n'a pas exercé l'une ou l'autre option dans ce délai, la commande sera réputée maintenue, avec les marchandises équivalentes.

4. Livraison de marchandises

- 4.1. Sauf s'il a été convenu autrement par écrit, Cummins s'engage à livrer les marchandises FCA (Incoterms® 2020). Sauf accord contraire écrit, le Client sera responsable des frais de transport, de la couverture d'assurance et des frais pour tous les risques liés aux Marchandises.
- 4.2. Cummins peut, à la demande du Client, organiser le transport des Marchandises aux frais et risques du Client.
- 4.3. Toutes les dates indiquées pour la livraison des marchandises sont uniquement approximatives, et le délai de livraison n'est pas un élément essentiel du contrat.
- 4.4. Cummins décline toute responsabilité en cas de retard de livraison, ou de tout manquement à livrer tout ou partie des Marchandises (i) qui est causé par un Événement de force majeure ou le manquement du Client à fournir des instructions de livraison adéquates, d'une lettre de crédit ou un paiement anticipé (le cas échéant), ou toute information pertinente

pour la fourniture des Marchandises ; ou (ii) lorsque le Client manque d'informer Cummins par écrit de la livraison retardée, incomplète ou inexistante dans un délai raisonnable.

4.5. Sous réserve de la clause 4.3, si Cummins ne livre pas tout ou partie des Marchandises, sa responsabilité sera limitée à ce qui suit :

- a. le remboursement du coût des Marchandises non livrées par le biais d'une note de crédit ; ou
- b. remplacer les Marchandises dans un délai raisonnable.

4.6. Si, pour quelque raison que ce soit, le Client n'accepte pas la livraison de l'une quelconque des Marchandises lorsqu'elle est prête pour la livraison ou Cummins n'est pas en mesure de livrer les Marchandises dans les délais parce que le Client n'a pas fourni les instructions appropriées, documents, licences ou autorisations, alors les Marchandises seront réputées avoir été livrées, les risques transmis au Client, et Cummins peut (i) stocker les Marchandises jusqu'à la livraison effective, et facturer au Client tous les coûts et dépenses associés (y compris, sans limitation, stockage, la re-livraison et l'assurance), ou (ii) vendre les Marchandises au meilleur prix facilement accessible et (après déduction de toutes les dépenses raisonnables de stockage et de vente) facturer au Client tout manque à gagner en dessous du prix contractuel.

4.7. Cummins peut livrer les marchandises par en plusieurs expéditions. Tout retard de livraison ou défaut d'une des expéditions n'autorisera pas le Client à annuler d'autres expéditions.

5. Retours

5.1. En aucun cas les Marchandises fournies dans le cadre d'une commande ferme ne peuvent être retournées sans le consentement écrit de Cummins, lequel consentement sera à l'entière discrétion de Cummins et en ce qui concerne les pièces de rechange sous réserve des conditions énoncées dans la clause 5.5. Toutes les Marchandises renvoyées à Cummins pour quelque raison que ce soit seront aux risques périls du Client. Les marchandises renvoyées sans consentement doivent être récupérées par le Client dans un délai de sept (7) jours ou Cummins peut les supprimer aux frais du Client.

5.2. Toutes les Marchandises renvoyées à Cummins avec son consentement seront aux risques et périls du Client jusqu'à ce que Cummins accuse réception de ces Marchandises.

5.3. Toutes les Marchandises renvoyées à Cummins peuvent être stockées dans n'importe quel endroit que Cummins juge approprié.

5.4. Le consentement de Cummins consent au renvoi des pièces de rechange fournies par Cummins aux conditions suivantes :

- a. les retours doivent être demandés dans les 60 jours suivant la réception,
- b. des frais minimums de 50 USD ou 10 % de la valeur des marchandises retournées, selon le montant le plus élevé, seront applicables, ainsi que tous les frais de livraison applicables ;
- c. les retours doivent être dans le même état que ceux vendus ; et
- d. les retours doivent être des articles standards des stocks de Cummins au moment du retour.

6. Installation

6.1. Il incombe au Client de s'assurer que toutes les Marchandises achetées en vertu des présentes sont appliquées, installées, mises en service et/ou utilisées conformément aux recommandations d'application et d'installation de Cummins et à toute autre instruction de sécurité ou d'exploitation, et le Client accepte d'indemniser Cummins pour toutes les réclamations, pertes, dommages et dépenses découlant de la violation de cette obligation.

7. Risque et Propriété

7.1. Nonobstant la livraison des Marchandises ou de toute partie de celles-ci, la propriété des Marchandises demeurera dévolue à Cummins tant que le Client n'aura pas réglé l'intégralité du prix. Avant le règlement, le Client entreposera ou conservera les Marchandises de manière à ce qu'elles soient clairement identifiables comme étant la propriété de Cummins. Le Client ne doit donner ou enregistrer aucun privilège ou garantie sur les Marchandises tant que le prix n'a pas été payé en intégralité .

7.2. Si les Marchandises sont ajoutées ou incorporées à d'autres marchandises non fournies par Cummins afin de former des produits neufs ou composites (les « Produits »), la propriété des Produits, mais pas le risque de dommages ou de destruction, sera automatiquement transférée à Cummins en tant que garantie pour le paiement de toutes les sommes dues par le Client à Cummins. A cette fin, le transfert de la propriété des Produits, qu'il soit terminé ou non, sera réputé avoir eu lieu par le biais de

l'opération par laquelle les Marchandises sont incorporées ou ajoutées à d'autres marchandises afin de former les produits. Tant que le paiement n'aura pas été effectué, le Client conservera les Produits pour le compte de Cummins et, si Cummins l'exige, stockera et conservera les Produits de manière à ce qu'ils soient clairement identifiables comme étant la propriété de Cummins.

7.3. Nonobstant les dispositions précédentes, le Client aura le pouvoir de vendre les Marchandises et les Produits à des tiers dans le cours normal de ses activités et de les livrer en vertu de ces ventes à condition que le Client ait jusqu'à ce que toutes les responsabilités vis-à-vis de Cummins visées à la clause 7.1 des présentes soient entièrement satisfaites et paie à Cummins toutes les sommes reçues en relation avec ces ventes dans la mesure de ces responsabilités et que le Client accorde à Cummins un privilège sur ces sommes et cède à Cummins le bénéfice de toute réclamation que le Client peut avoir contre un tel tiers découlant de la vente et/ou de la livraison des Marchandises et/ou des Produits.

7.4. Les risques associés aux Marchandises sont à la charge du Client lors du premier des événements suivants: (a) le transfert de la propriété au Client; (b) la livraison physique des Marchandises au Client.

8. Exigences d'approvisionnement des consommateurs

Le Client doit, et doit imposer à tout tiers à qui il vend ou fournit les Marchandises ou les Marchandises du Client une obligation de :

- a. ne pas, sans le consentement écrit exprès de Cummins, faire de déclaration à un Consommateur concernant l'objectif, la performance ou la durabilité des Marchandises ou des Marchandises du Client, qui est en violation de la législation applicable sur la consommation;
- b. prendre toutes les mesures et faire tout ce qui est nécessaire pour transmettre rapidement à Cummins toute réclamation faite par un Consommateur découlant de ou en relation avec les responsabilités de Cummins en vertu de la législation applicable sur la consommation et doit, aux frais du Client, aider Cummins à se conformer à ses obligations en vertu de la législation applicable sur la consommation ;
- c. ne pas, autrement qu'en ce qui concerne les garanties ou les garanties qui ne peuvent pas être exclues par la loi,

prendre au nom de Cummins des engagements, déclarations, déclarations, garanties, admissions ou autres déclarations concernant les marchandises qui sont incompatibles avec le contrat en vertu duquel les marchandises sont fournies ; et

- d. ne pas accepter de régler toute réclamation faite par un Consommateur concernant une question selon laquelle Cummins pourrait être responsable en vertu de la législation applicable sur la consommation sans le consentement écrit préalable de Cummins (que Cummins ne doit pas refuser de manière déraisonnable).

9. Fourniture de services

9.1. Toutes les dates indiquées pour l'exécution ou l'achèvement des services ne sont qu'approximatives, et le temps d'exécution n'est pas un élément essentiel du contrat.

9.2. Cummins ne sera pas responsable de tout retard dans l'exécution, ou de tout manquement à exécuter tout ou partie des services qui est causé par un événement de force majeure ou par tout acte ou omission du Client ou le manquement du Client à exécuter toute obligation pertinente.

9.3. Le Client s'engage à faire ce qui suit:

- a. coopérer avec Cummins pour toutes les questions relatives aux services ;
- b. fournir à Cummins les informations, l'équipement et les matériaux raisonnablement nécessaires pour exécuter les services ;
- c. obtenir et conserver toutes les licences, autorisations et consentements nécessaires qui peuvent être requis pour les services avant la date à laquelle les services doivent commencer ; et
- d. si les services ne sont pas effectués dans les locaux de Cummins, garantir (i) un accès raisonnable au lieu de service et à toutes les installations nécessaires ; (ii) que les travaux puissent être effectués dans un espace suffisamment protégé des intempéries, qui est propre et suffisamment illuminé et en présence des installations et services nécessaires; (iii) respecter toutes les lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail; (iv) tous les matériaux, équipement, les documents et autres biens de Cummins laissés sur le site de

service sont conservés en lieu sûr aux risques et périls du Client ; et (v) des établissements médicaux appropriés sont mis à la disposition du personnel de la Cummins en cas de maladie ou de blessure, y compris pour organisation un rapatriement si nécessaire.

10. Équipement, locaux et sécurité fournis par le client

10.1. De temps à autre, dans le cadre de l'assistance apportée à Cummins pour livrer les Marchandises et/ou fournir les Services, le Personnel peut se rendre dans les Locaux et peut utiliser des outils, matériaux, machines ou équipements fournis par le Client (« Équipement Client »).

10.2. Le Client est responsable de la réalisation d'évaluations des risques en matière de santé et de sécurité des Locaux et de tous les aspects de la santé et de la sécurité dans les Locaux, y compris l'utilisation de l'Équipement fourni par le Client, et doit :

- a. se conformer à toutes les lois, réglementations, codes de pratique et directives applicables concernant la santé, la sécurité et le bien-être des personnes sur le lieu de travail, y compris en assurant une consultation appropriée avec les autres titulaires de devoirs en vertu des Lois sur la santé et la sécurité en relation avec tout travail survenant dans les Locaux ;
- b. faire tout ce qui est nécessaire pour s'assurer que ses agents, dirigeants, employés et sous-traitants se conforment à toutes les lois sur la santé et la sécurité et aux instructions raisonnables fournies par le Client concernant la gestion des risques pour la santé et la sécurité ;
- c. fournir à Cummins l'accès à la documentation nécessaire pour établir la conformité du Client aux lois sur la santé et la sécurité et aux exigences des présentes Conditions ; et
- d. fournir à Cummins un accès raisonnable aux Locaux pour permettre à Cummins de surveiller la conformité du Client aux exigences en matière de santé et de sécurité des présentes Conditions et Lois sur la santé et la sécurité.

10.3. Sans limiter la clause 10.2, le Client doit éliminer les risques pour la santé et la sécurité dans les Locaux et en ce qui concerne l'utilisation de l'Équipement fourni par le Client

dans la mesure raisonnablement possible, et, s'il n'est pas raisonnablement possible d'éliminer les risques pour la santé et la sécurité, réduire ces risques dans la mesure raisonnablement possible.

10.4. Rien dans les clauses 10.2 ou 10.3 n'est destiné à exclure les obligations de Cummins en vertu des lois sur la santé et la sécurité en ce qui concerne son personnel.

10.5. Le Client informera immédiatement Cummins en cas de :

- a. tout incident ou blessure qui survient impliquant le personnel et fournir à Cummins des copies de toute documentation créée ou produite à la suite de ou en relation avec ledit incident ou ladite blessure, y compris, mais sans s'y limiter, les rapports d'incident ; et
- b. toute notification émise par une autorité réglementaire concernant l'Équipement fourni par le Client, les systèmes de travail et/ou l'usine dans les Locaux concernant la présence du Personnel dans les Locaux et l'utilisation de l'Équipement fourni par le Client.

10.6. Le Client doit, à ses propres frais :

- a. nettoyer l'Équipement fourni par le Client et le maintenir en bon état à tout moment ;
- b. s'assurer que Cummins a accès, gratuitement, à tous les services requis dans les Locaux pour fournir les Services (y compris l'accès à l'eau et à l'électricité) ;
- c. superviser l'utilisation de tout Équipement fourni par le Client par le Personnel ;
- d. veiller à ce que le Personnel reçoive des procédures et des instructions écrites pour des systèmes de travail sûrs et reçoive toute formation nécessaire pour faire fonctionner l'Équipement fourni par le Client ;
- e. si une défaillance ou une défaillance potentielle de l'Équipement fourni par le Client est identifiée :
 - i. faire tout son possible pour s'assurer que l'Équipement fourni par le Client n'est pas exploité par le Personnel ;
 - ii. s'assurer que l'Équipement fourni par le Client est retiré de l'utilisation

jusqu'à ce que la défaillance ou la défaillance potentielle ait été évaluée et contrôlée/réparée afin qu'il n'y ait plus de danger pour la sécurité avec l'Équipement fourni par le Client ; et

- iii. s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour empêcher toute blessure ou tout dommage à toute propriété à la suite de la défaillance ou de la défaillance potentielle identifiée ; et
- iv. tenir à jour et mettre à disposition sur demande par Cummins des dossiers de tous les dangers et incidents de sécurité associés à l'Équipement fourni par le client et de toute maintenance, entretien ou réparation de l'Équipement fourni par le client.

- f. Le Client doit payer à Cummins des montants égaux à toutes les Pertes subies ou encourues par Cummins résultant directement d'une violation par le Client des Lois sur la santé et la sécurité ou de la présente clause 10.

11. Qualité et garantie

11.1. Le Client peut refuser les Marchandises endommagées, défectueuses ou non conformes ou les services non fournis conformément à la clause 11.2, à condition :

- a. Qu'un avis de rejet est donné à Cummins par écrit dans les sept (7) jours suivant la réception des marchandises ou l'achèvement des services ; et
- b. Que pour les Marchandises, les dommages n'ont pas été causés pendant le transport (sauf accord contraire écrit spécifique).

11.2. Cummins fournira les services avec une compétence et un soin raisonnables.

11.3. Si le Client rejette les Marchandises en vertu de la clause 11.1, Cummins devra, à sa discrétion :

- a. réparer ou remplacer les Marchandises rejetées ou ;
- b. rembourser intégralement le prix des marchandises rejetées.

11.4. Si le Client ne donne pas un avis de rejet conformément à la clause 11.1, le Client sera réputé avoir accepté les Marchandises.

11.5. La seule responsabilité de Cummins pour les Marchandises acceptées en vertu de la clause 11.4 sera telle qu'énoncée dans la garantie standard de Cummins, dont les détails

sont disponibles sur demande (« Garantie standard »).

11.6. La seule garantie relative aux marchandises fournies est la garantie standard. À l'exception de ce qui est prévu dans la Garantie standard, toutes les déclarations, conditions, garanties et modalités, expresses ou implicites, statutaire ou autre, quant à la qualité, l'état ou l'adéquation à un usage quelconque des Marchandises sont exclues dans la mesure maximale permise par la loi.

12. Prix

12.1. Sauf indication contraire, tous les prix sont hors taxes. Sous réserve de toutes les lois et réglementations locales applicables de la juridiction où les marchandises doivent être livrées ou autrement convenues par écrit, le Client sera responsable du paiement de tous les droits, taxes et droits de douane prélevés sur les marchandises, y compris, sans limitation, par le gouvernement du pays de destination finale des marchandises.

12.2. Prix des marchandises :

- a. Le prix payable est celui actuellement en vigueur. Cummins se réserve le droit de facturer aux prix en vigueur au moment de l'expédition des marchandises.
- b. Sans préjudice de l'obligation du Client de payer tous les droits, taxes et droits de douane prélevés sur les Marchandises en vertu de la section 12.1, des frais supplémentaires seront appliqués à la facture pour tous les droits, taxes et droits de douane applicables et tous les coûts de transport et de fret (y compris l'assurance), d'emballage, de boxage et de tests ou inspections spéciaux encourus par Cummins.

12.3. Prix des prestations :

- a. Le prix sera calculé sur une base de temps pour les travaux de service effectués pendant les heures de travail normales.
- b. Cummins est également en droit de facturer au Client (i) des heures supplémentaires pour tout travail effectué en dehors des heures de travail normales ; (ii) une indemnité quotidienne pour chaque membre du personnel de Cummins basée sur le nombre de jours ouvrables entre la date de départ dudit personnel et son retour ; (iii) tout temps d'attente dont

Cummins n'est pas responsable ; (iv) le temps passé par le personnel de Cummins à se rendre dans les locaux de Cummins, le site de travail et l'hébergement fourni par le Client ; et (iv) toutes les dépenses raisonnablement encourues par le personnel que Cummins engage dans le cadre des services, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement, les frais d'hôtel, assurance, la subsistance et toutes les dépenses associées, et pour le coût des services fournis par des tiers et requis par Cummins pour l'exécution des Services, et pour le coût des matériaux, instruments ou outils (et tous les frais de transport associés).

- c. Les relevés honoraires et les rapports de visite pour le travail effectué doivent être fournis par Cummins au Client. Sauf contestation par le Client dans un délai raisonnable, Cummins sera en droit de facturer le Client sur la base des travaux attestés par ces relevés honoraires et rapports de visite.
- d. Les taux horaires, les taux d'heures supplémentaires et les indemnités journalières doivent être tels que spécifiés dans les taux standard de Cummins alors en vigueur, qui sont disponibles sur demande. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre.

12.4. En cas de modification d'une commande passée par le Client, les prix déjà indiqués seront ajustés en conséquence.

13. Patins de moteur consignés

13.1. Le cas échéant, Cummins peut, à sa discrétion, facturer des frais anticipés pour tous les patins consignés, lesquels frais seront remboursés lorsque les patins seront restitués ou, si des frais anticipés ne sont pas facturés, les patins seront facturés pour, s'ils ne sont pas retournés, le transport payé, en bon état, dans les trois (3) mois calendaires à compter de la date d'expédition, sauf accord contraire écrit de Cummins. Le crédit peut être accordé, à la discrétion de Cummins, pour les retours tardifs précédemment facturés. Les patins, palettes et conteneurs d'expédition du moteur sont conçus pour l'expédition et ne doivent pas être utilisés à des fins de stockage.

14. Paiement

14.1. Les conditions de paiement sont de 100% avant la livraison, sauf mention contraire.

14.2. En cas de paiement en souffrance, Cummins sera en droit (i) de facturer au Client des intérêts au taux de deux pour cent (2 %) par mois sur le montant en souffrance et/ou (ii) en donnant un avis écrit au Client, de suspendre toute livraison future en vertu d'un contrat avec le Client jusqu'à ce que le défaut soit réparé ou d'annuler ces contrats dans la mesure où d'autres Marchandises doivent être livrées ou exécutées et de recouvrer toutes les dépenses impliquées dans ces suspensions ou annulations.

14.3. Le délai de paiement est un élément essentiel du contrat.

15. Erreur de facture

15.1. Cummins se réserve le droit de corriger toute erreur administrative ou typographique liée à ses factures.

16. Dégrèvement de droits pour le traitement intérieur

16.1. Si Cummins l'exige, le Client obtiendra l'autorisation auprès des autorités douanières compétentes, et fournira à Cummins les informations et prendra toutes les autres mesures nécessaires, afin que Cummins obtienne le dégrèvement des droits pour le traitement intérieur (ou toute dégrèvement similaire) en lien avec les Marchandises vendues par Cummins au Client. Sauf accord contraire écrit, tout dégrèvement obtenu sera remboursées à Cummins.

17. Confidentialité

17.1. Une partie (la « Partie Réciendaire ») gardera strictement confidentielles tous les savoir-faire, spécifications, inventions, processus ou initiatives techniques ou commerciaux qui sont de nature confidentielle et ont été divulgués à la Partie Réciendaire par l'autre partie (la « Partie Divulgateur »), ses employés, agents ou sous-traitants, et toute autre information confidentielle concernant l'activité de la Partie Divulgateur ou ses produits que la Partie Réciendaire peut obtenir. La Partie Réciendaire limitera la divulgation desdites informations confidentielles aux employés, agents ou sous-traitants qui en ont besoin pour s'acquitter des obligations de la Partie Réciendaire en vertu du Contrat, et veillera à ce que ces employés, agents ou sous-traitants soient soumis à des obligations de confidentialité correspondant à celles qui lient la Partie Réciendaire. La

présente clause 17 survivra à la résiliation du Contrat.

18. Propriété intellectuelle

18.1. Le Client convient que Cummins et/ou le groupe de sociétés Cummins Inc. détiennent exclusivement tous les droits, titre, et l'intérêt pour toutes les inventions brevetables, brevets, demandes de brevet, marques commerciales, marques de service, noms commerciaux, modèles et conceptions industriels, droits d'auteur, secrets commerciaux et toute autre propriété intellectuelle de toute forme reconnue partout dans le monde (« Propriété intellectuelle ») qui (i) concerne les Marchandises, ou autre matériel (y compris les spécifications, conceptions, schémas, outillage ou échantillons) fournis par Cummins ; ou (ii) sont générées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

18.2. Toute modification, reproduction ou publication par le Client de tous documents (y compris, mais sans s'y limiter, les dessins, spécifications et logiciels informatiques) (« Documents ») fournis par Cummins, ou l'utilisation des Documents à toute fin autre que celle pour laquelle ils ont été spécifiquement fournis, nécessite l'approbation écrite préalable de Cummins. Une telle utilisation sans le consentement de Cummins se fera aux risques et périls du Client et sans responsabilité envers Cummins, et le Client indemniserà Cummins contre toutes les réclamations, pertes, dommages et dépenses découlant de ou résultant d'une telle utilisation non autorisée.

19. Licences

19.1. S'il est nécessaire pour l'exécution légale d'un Contrat :

- a. pour que le Client détienne ou obtienne toute licence d'importation, d'exportation, de devise ou autre licence, consentement ou autorité (« licence »), le Client sera tenu d'obtenir la licence à ses frais ; ou
- b. pour que Cummins détienne ou obtienne une licence, Cummins demandera une telle licence, mais si elle est refusée, le Contrat sera immédiatement résilié et ni Cummins ni le Client ne seront tenus responsables les uns envers les autres à l'égard de ladite résiliation.

20. Limitation de responsabilité

20.1. Que Cummins ait ou non été informé de la possibilité d'un tel préjudice, Cummins décline toute responsabilité, que ce soit sur une base contractuelle (y compris en cas de faute grave), délictuelle (y compris la négligence), statutaire, ou autrement, pour quelque préjudice que ce soit, , dommages aux matériels, perte de profit (directe ou indirecte), perte de revenus, perte d'économie anticipée, perte d'activité, perte d'opportunité commerciale, perte de clientèle, perte ou corruption de données ou d'informations, pertes ou dommages indirects, spéciaux, consécutifs, punitifs, de toute nature de *lucrum cessans* subis par le Client découlant du Contrat ou de l'utilisation des Marchandises ou en relation avec celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Cummins en vertu du Contrat ou découlant de l'exécution de tous services ou de toute commande ou de la vente, livraison, revente ou utilisation de toutes marchandises, qu'elles découlent d'une base contractuelle, délictuelle, statutaire, ou autre, ne dépassera pas un tiers (1/3) du prix payé pour le prix unitaire desdites marchandises ou parties de celles-ci impliquées dans la réclamation, sauf tel que prévu dans la garantie standard du fabricant.

20.2. Rien dans les présentes Conditions n'exclut ou ne limite de quelque manière que ce soit la responsabilité de Cummins en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence brute de Cummins, pour une fraude de Cummins ou pour toute autre question à l'égard de laquelle il serait illégal pour Cummins d'exclure ou de limiter la responsabilité.

21. Insolvabilité

21.1. Si le Client n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance, ou si une commande est passée ou une résolution est adoptée pour la liquidation, faillite ou liquidation du Client, ou si un administrateur, le récepteur administratif ou le récepteur est désigné en ce qui concerne tout ou partie des actifs ou des activités du Client, ou si le Client conclut un accord avec ses créanciers, ou prend ou subit toute action similaire ou analogue en conséquence de la dette, Cummins ou ses représentants autorisés auront le droit d'entrer dans les locaux du Client où les Marchandises sont stockées et de prendre en sa possession toutes les Marchandises qui n'ont pas été payées. Cummins se réserve également le droit, sur notification au Client, et sans préjudice de tout

autre droit dont elle pourrait disposer, de résilier immédiatement tout contrat avec le Client et toutes les sommes impayées concernant les Marchandises fournies deviendront immédiatement à échéance.

22. Force majeure

22.1. Cummins décline toute responsabilité à l'égard du Client pour tout retard ou manquement à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat à la suite d'une guerre, acte de terrorisme, émeute ou troubles civils, grèves, consignations ou autres différends industriels, maladie, épidémie, accidents, feu, inondation, tempêtes, restrictions et actions gouvernementales, embargo, retard ou non-livraison des matériaux, une panne d'alimentation électrique, carburant, transport, l'équipement ou d'autres biens ou services, ou toute autre circonstance qui ne relève pas de leur contrôle par Cummins (« Évènement de force majeure »).

22.2. Si l'Évènement de force majeure empêche Cummins de fournir l'une des Marchandises en vertu du Contrat pendant plus de trois (3) mois, Cummins aura, sans limiter ses autres droits ou recours, le droit de résilier immédiatement le Contrat en donnant un avis écrit au Client.

22.3. En raison de l'épidémie de pandémie de Covid-19 découlant du nouveau coronavirus, des retards temporaires de livraison, de main-d'œuvre ou de services de Cummins et de ses sous-traitants peuvent survenir. Entre autres facteurs, les obligations de livraison de Cummins sont soumises à un approvisionnement correct et ponctuel de la part de nos sous-traitants, et Cummins se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles ou de modifier sa main-d'œuvre ou ses services. Bien que Cummins fasse tous les efforts commercialement raisonnables pour respecter les obligations convenues de livraison, de service ou d'achèvement, ces dates sont sujettes à modification.

23. Indemnité

23.1. Chaque partie (la « Première partie ») indemniserà l'autre partie (la « Deuxième partie ») et dégage la Deuxième partie de toute responsabilité en cas de Perte (y compris tous les frais juridiques et tous les autres frais et coûts associés) pour lesquels la Deuxième partie encourt directement :

- a. toute violation d'un Contrat par la Première Partie ; et
- b. tout acte ou omission négligent ou délibéré de la part de la Première Partie,

de ses employés, agents, préposés, sous-traitants ou autres personnes dont la Première Partie est légalement responsable.

24. Esclavage moderne

24.1. Cummins prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants et lui-même identifient, évaluent et traitent les risques liés aux pratiques d'esclavage moderne dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement utilisées dans la fourniture des marchandises et/ou des services.

24.2. Si, à tout moment, Cummins prend connaissance des pratiques d'esclavage moderne dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement utilisées dans l'exécution d'un contrat, Cummins prendra toutes les mesures raisonnables pour traiter ou supprimer ces pratiques, y compris, le cas échéant, en traitant les pratiques d'autres entités dans ses chaînes d'approvisionnement.

25. Conformité aux obligations en matière d'exportations et de lutte contre la corruption

25.1. Le Client reconnaît que les Marchandises peuvent être soumises à des contrôles, sanctions, lois et réglementations à l'exportation (y compris, sans s'y limiter, ceux des États-Unis, de l'UE et du Royaume-Uni) et aux politiques de la Société qui contrôlent ou limitent l'exportation des Marchandises (« Restrictions à l'exportation »). Le Client se conformera à toutes les Restrictions à l'exportation applicables au Client, et ne fera pas en sorte que Cummins ou ses sociétés affiliées enfreignent les Restrictions à l'exportation. En particulier, le Client accepte de ne pas, sauf accord écrit préalable de Cummins, à : (i) utiliser les Marchandises, ou fournir les Marchandises pour utilisation, dans la production, le fonctionnement, la maintenance ou l'utilisation associée de tout produit chimique, arme biologique ou nucléaire ou dispositif explosif, ou leurs systèmes de livraison, ou à des fins militaires ; (ii) l'utilisation, vendre, exporter, mettre à disposition ou traiter autrement les Marchandises dans tout pays (y compris, mais sans s'y limiter, Biélorussie, Cuba, l'Iran, Corée du Nord, Russie, Syrie ou les régions suivantes d'Ukraine : Crimée, République populaire de Donetsk (DNR), République populaire de Luhansk (LNR), ou Sevastopol) soumis à une restriction d'exportation spécifique ; ou (iii) vendre, exporter ou mettre à disposition les

Marchandises à toute partie soumise aux Restrictions d'exportation. Lorsque l'exécution d'une commande du Client peut violer des Restrictions à l'exportation, Cummins sera en droit d'annuler cette commande à tout moment sans aucune responsabilité. Dans ses contrats avec tout tiers impliquant les Marchandises, le Client accepte d'imposer à ce tiers les mêmes obligations et exigences que celles qui lui sont imposées par Cummins dans la présente clause. Le Client accepte également de ne pas violer, et de ne pas amener Cummins à violer, toute disposition de la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act et toute loi ou réglementation équivalente applicable. Le Client s'engage à indemniser Cummins contre toutes les réclamations, pertes, dommages et dépenses découlant de ou liés à un tel manquement du Client à ses obligations en vertu de la présente clause 25.1.

26. Données Personnelles

26.1. En fournissant des biens et/ou services, Cummins peut collecter, détenir, utiliser et divulguer des informations personnelles conformément à sa Politique de gestion des données personnelles et aux lois applicables. La Politique de de gestion des données personnelles définit comment Cummins collectera, conservera, utilisera, divulguera et gèrera autrement les informations personnelles conformément aux lois applicables.

26.2. La ou les personne(s) sur lesquelles Cummins peut avoir besoin de collecter, conserver, utiliser et divulguer des informations personnelles peuvent inclure le Client ou le ou les directeur(s) du Client ou toute autre personne pertinente pour l'application du Client, y compris, mais sans s'y limiter, les signataires de la présente Application (**Individus pertinents**). En particulier, Cummins peut exiger des informations personnelles sur les Personnes concernées aux fins énoncées dans la Politique de de gestion des données personnelles, y compris aux fins d'évaluer cette Application ou toute autre application pour un compte ou s'il convient d'accepter une Personne concernée en tant que garant. Cela peut inclure la collecte par Cummins d'informations personnelles d'une personne concernée auprès d'un organisme d'évaluation du crédit ou d'une autre source d'informations (y compris des informations

sur le défaut de paiement conformément aux Conditions générales) ou la divulgation d'informations personnelles d'une personne concernée. Cela peut entraîner un organisme d'évaluation du crédit ou une autre source d'informations, y compris les informations personnelles qui lui sont divulguées par Cummins sur une personne concernée dans des rapports qui sont ensuite fournis à d'autres fournisseurs de crédit aux fins de l'évaluation de la solvabilité de la personne concernée. Cummins peut également recueillir les informations personnelles d'une personne concernée auprès de, ou divulguer les informations personnelles d'une Personne concernée à, un autre prestataire de crédit aux fins de Cummins ou l'autre prestataire de crédit évaluant la demande de crédit du Client, la solvabilité de la Personne concernée, aider le client ou la personne concernée à éviter les défaillances, et/ou d'évaluer s'il convient d'accepter une Personne concernée en tant que garant.

26.3. Cummins peut également divulguer les informations personnelles d'une Personne concernée au Client ou à l'entreprise du Client ou des entités liées à Cummins, conseillers professionnels, partenaires commerciaux, sous-traitants, fournisseurs, consultants, assureurs ou prestataires de services tiers qui assistent Cummins ou le Client dans la fourniture ou la gestion de biens et/ou de services et/ou d'exigences administratives, d'autres fournisseurs de crédit, prestataires de services de recouvrement et de recouvrement de créances, garants ou garants potentiels, entités susceptibles d'avoir un intérêt dans Cummins, les organismes de réglementation et toute autre personne ou entité énoncée dans la Politique de de gestion des données personnelles ou autrement autorisée par la Personne concernée ou la loi.

26.4. Si une Personne concernée ne fournit pas les informations personnelles demandées, Cummins peut ne pas être en mesure d'examiner la demande de compte, de fournir un compte au Client ou de fournir autrement des biens ou des services au Client. Les personnes concernées qui ont des préoccupations concernant le traitement de leurs informations personnelles par Cummins peuvent les adresser à dataprivacy@cummins.com ou ethicsandcompliance@cummins.com,

conformément à la Politique de confidentialité. La Politique de confidentialité contient des détails sur la manière dont les Personnes concernées peuvent demander l'accès ou la correction des informations personnelles les concernant détenues par Cummins, ou formuler des plaintes ou des demandes concernant le traitement de leurs informations personnelles par Cummins, et sur la manière dont ces plaintes seront traitées par Cummins.

26.5. Les Personnes concernées reconnaissent et consentent à :

- a. Cummins effectue des demandes auprès des sources d'informations et collecte leurs informations personnelles aux fins de l'évaluation de cette application ;
- b. Cummins utilisant et/ou divulguant ses informations personnelles obtenues à la suite ou en relation avec des demandes de renseignements effectuées dans le but d'évaluer cette Application ; et
- c. Cummins collecte, détient, utilise et/ou divulgue des informations personnelles autrement conformément à la Politique de confidentialité et aux lois de confidentialité applicables.

27. Droit applicable et juridiction compétente

27.1. Le Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis et interprétés conformément au droit du Maroc et les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Casablanca au Maroc. i

28. Résiliation

28.1. Nonobstant tous les autres droits qu'il peut avoir en vertu du présent Contrat, Cummins peut résilier le Contrat :

- a. si le Client est sous le contrôle direct ou indirect d'un concurrent de Cummins, ou
- b. si le Client a enfreint de manière substantielle le Contrat et n'a pas remédié à la violation dans un délai raisonnable après une notification de Cummins ou est en retard dans l'exécution d'un paiement ou dans la fourniture de toute sécurité de paiement requise en vertu du présent Contrat pendant plus de 60 jours ; ou
- c. si le Contrat a été suspendu pendant plus de 60 jours par le Client.

28.2. Cette résiliation prendra automatiquement effet sans qu'un tribunal ne soit tenu de statuer sur la question et prendra effet immédiatement après notification au Client.

28.3. En cas de résiliation par Cummins, Cummins sera en droit de recouvrer auprès du Client (i) le Prix contractuel moins toutes les dépenses économisées ou évitées et (ii) tous les coûts et dépenses supplémentaires encourus par Cummins en raison d'une telle résiliation.

28.4. Le Client ne peut résilier le Contrat que dans les circonstances énoncées ci-dessous et, dans chaque cas, sur préavis écrit de 14 jours adressé à Cummins dans le cas où Cummins a violé le Contrat de manière importante et n'a pas réparé la violation dans un délai raisonnable après avoir reçu une notification écrite de la violation de la part du Client.

28.5. Toute résiliation par le Client n'affectera pas les parties des Marchandises déjà livrées ou exécutées conformément au Contrat avant la résiliation. En cas de résiliation conformément à la Clause 28.4, le Client restera responsable de payer à Cummins toutes les parties des Marchandises déjà livrées avant la résiliation. Le droit de résilier le Contrat est exclu.

29. Divers

29.1. Dans ces conditions :

- a. le singulier comprend le pluriel et vice versa ;
- b. le terme « personne » comprend une entreprise, une personne morale, une association non constituée en société, un organisme ou une organisation établie conformément à un traité international, un organisme intergouvernemental ou une autorité gouvernementale et autre autorité officielle ;
- c. une référence à un document ou à une législation inclut une référence à ce document ou à cette législation telle que modifiée, amendée,

novation ou remplacée de temps à autre ;

- d. une référence à une personne inclut une référence aux exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs, remplaçants de la personne (y compris, mais sans s'y limiter, les personnes qui prennent par novation) et les ayants droit autorisés ;
- e. les intitulés sont insérés pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation des présentes Conditions ;
- f. aucune disposition ne sera interprétée au détriment d'une partie simplement parce que cette partie était responsable de la préparation des Conditions ou de l'inclusion de la disposition dans les Conditions ; et
- g. sauf disposition contraire, tous les montants monétaires sont en dollars américains et une référence au paiement signifie le paiement en dollars américains.

29.2. Cummins peut, à tout moment, céder, transférer, facturer, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat, dans la mesure permise par la loi. Le Client ne doit pas céder ou autrement traiter l'un de ses droits ou obligations en vertu des présentes Conditions sans le consentement écrit préalable de Cummins.

29.3. Cummins peut, dans la mesure autorisée par la loi, modifier les présentes Conditions de temps à autre, la modification prenant effet dès que Cummins informe le Client de la modification (« Date de modification »). Toute modification des présentes Conditions ne s'appliquera qu'à toute Commande passée après la Date de modification.

29.4. Si une partie du Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable, cette partie sera, dans la mesure requise, réputée supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat n'en seront pas affectées.

29.5. Aucun manquement ou retard de Cummins dans l'exercice d'un droit ou recours en vertu du Contrat ou de la loi ne constituera une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêchera ou ne limitera son exercice ultérieur.